



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES ETCHEMINS**  
PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE, LUC LECLERC, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES ETCHEMINS:

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES ETCHEMINS a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2016, deux (2) règlements visant des modifications au schéma d'aménagement et de développement pour le territoire de la susdite municipalité régionale de comté. Ces règlements ont pour principal objet de modifier les limites des périmètres urbains des municipalités de Sainte-Aurélie et de Lac-Etchemin.

Conformément à l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements nos 122-15 et 123-15 sont entrés en vigueur le jour de la signification de l'avis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit le 4 mars 2016.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du (de la) directeur (trice) général(e) de sa municipalité aux heures d'ouverture, ainsi qu'au siège social de la MRC des Etchemins, sis au 1137, Route 277, à Lac-Etchemin (Québec), entre 8h00 et 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Lac-Etchemin, ce 9 mars 2016.

  
LUC LECLERC  
DIRECTEUR GÉNÉRAL